



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°22.08.02

Rapporteur Virginie DEMONSSAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29 novembre 2022

Date d'affichage : 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le cinq décembre à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Adjoint,
Gaspard BOREL Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES,
Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Nathalie FORM
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Paul FIGVED

Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Prise en charge forfaits de ski

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibérations n° 19.07.05 en date du 30 octobre 2019 et n°20.07.02 en date du 25 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé les modalités de prise en charge des forfaits de ski des agents et des élus de la collectivité ainsi que des enfants et étudiants domiciliés sur la commune.

Suite à la modification de la grille tarifaire du domaine skiable, il est proposé de modifier ces modalités de prise en charge et de les définir comme suit.

1° Enfants scolarisés sur la commune (groupe scolaire Louis Taravelier), collégiens et lycéens domiciliés sur la commune (sur présentation d'un certificat de scolarité)

Prise en charge à 100% par la commune du tarif saison applicable.

2°) Enfants scolarisés hors commune (maternelle et primaire), étudiants jusqu'à 20 ans (sur présentation d'un certificat de scolarité)

Pas de prise en charge : paiement par la commune du tarif appliqué par l'exploitant du domaine skiable et remboursement intégral à la commune par le titulaire du titre de transport.

3°) Etudiants de 21 à 25 ans domiciliés sur la commune (sur présentation d'un certificat de scolarité)

Prise en charge partielle : paiement par la commune du tarif appliqué par l'exploitant du domaine skiable et versement d'une participation par le titulaire du titre de transport pour un montant de 150€.

4°) Agents de la commune de la Salle les Alpes

Prise en charge totale ou partielle : paiement par la commune du tarif appliqué par l'exploitant du domaine skiable ou le gestionnaire du domaine nordique et versement d'une participation par le titulaire du titre de transport.

Dans ce cadre, il sera appliqué un dispositif de prise en charge au titre des avantages en nature, ouvert aux agents permanents de droit public ainsi qu'aux personnels contractuels et saisonniers de droit public arrêté comme suit :

<u>Titre de transport</u>	<u>Participation demandée</u>
<u>Forfait saison</u>	<u>150€</u>
<u>Carte Holiski à hauteur de 150 €</u>	<u>Gratuit</u>
<u>Carte Holiski à hauteur de 300 €</u>	<u>75 €</u>
<u>Ski de fond Alpes du Sud 04/05/06</u>	<u>30 €</u>
<u>Ski de fond Site Guisane</u>	<u>Gratuit</u>

Il est précisé qu'en cas d'interruption du contrat pour le personnel contractuel et saisonnier, le titre de transport sera suspendu.

Les autres modalités de prises en charge définies par les délibérations n°19 07 05 du 11 octobre 2019 et n°20 07 02 du 25 novembre 2020 sont abrogées.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.216-1 du Code de l'Education ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages à nature ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 19.07.05 en date du 30 octobre 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20.07.02 en date du 25 novembre 2020 ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de favoriser la pratique du ski par les enfants domiciliés sur la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

↳ **APPROUVE** les modalités de prise en charge des forfaits de ski comme énoncés ci-dessus ;

↳ **ABROGE** la délibération du Conseil Municipal n° 19.07.05 en date du 30 octobre 2019 portant pour objet « Forfaits de ski : modalités de prise en charge » et la délibération du Conseil Municipal n°

AR Prefecture

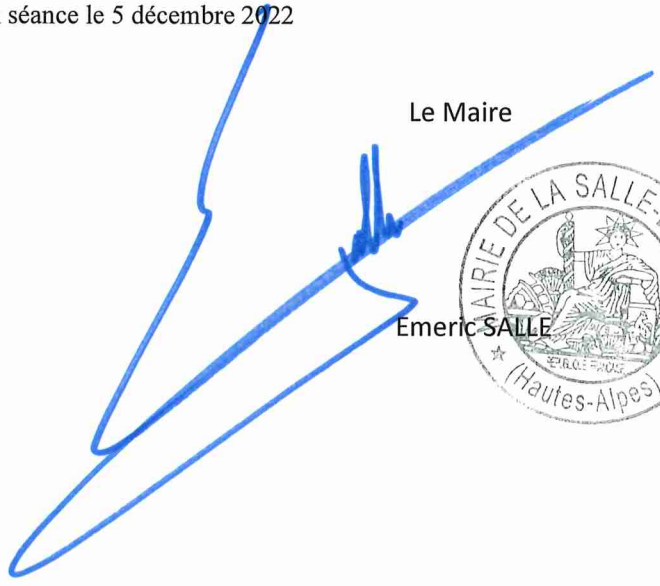
005-210501615-20221205-220802-DE

Reçu le 08/12/2022

20.07.02 en date du 25 novembre 2020 portant pour objet « Forfaits de ski scolaire – prise en charge ».

Fait et délibéré en séance le 5 décembre 2022

Le Maire



Emeric SALLE

